

Périgueux, le 3 octobre 2017

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames, messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de mesdames, messieurs les directeurs
s/c de mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Déclaration d'intention de grève

Références :

- Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire
- Circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-790

Cabinet

Affaire suivie par
Marie-Annick BONY

Téléphone
05.53.02.84.84
Télécopie
05.53.02.84.91

Courriel
Ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr

Depuis la loi citée ci-dessus, chaque personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique (art. L.133-4 du code de l'Education) doit faire connaître son intention de participer à un mouvement social pour lequel un préavis a été déposé.

La déclaration d'intention doit être **impérativement adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne (DSDEN)**. Cette déclaration est transmise au moins 48 heures avant la participation, délai comprenant au moins un jour ouvré (art. L.133-4 du code de l'Education).

Exemples :

- *Cas d'un mouvement social prévu un mardi*
 - *Transmission avant le dimanche précédent - 9 heures*

- *Cas d'un mouvement social prévu un jeudi*
 - *Transmission avant le mardi précédent – 9 heures*

La déclaration est **un acte individuel**. Le directeur n'est pas dans l'obligation de gérer la transmission pour les enseignants de l'école.

Vous avez quatre possibilités pour la transmission de votre intention :

1 – par télécopie : 05.53.02.84.91

2 – par dépôt direct à la DSDEN de la Dordogne en mentionnant sur l'enveloppe, le jour et l'heure du dépôt avec signature

3 – par courriel : ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr – l'intention doit être signée

4 – par voie postale à l'adresse suivante

DSDEN de la Dordogne
CABINET
20 rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX Cedex

ATTENTION au délai de routage du courrier et l'affranchissement doit être suffisant afin que le courrier parvienne dans les temps impartis. Il a été constaté au cours des précédents mouvements qu'un certain nombre d'enveloppes parvenait hors délai pour cause, en particulier, d'affranchissement insuffisant.

Une réception le jour même de la grève ou même après la grève empêche toute mise en œuvre du service faute d'avoir pu en informer le maire.

Je vous rappelle que la déclaration d'intention est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil.

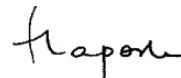
Enfin, tout enseignant qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire conformément à la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008.

Un modèle de déclaration d'intention est disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

<http://www2.ac-bordeaux.fr/dsden24/pid32514/sous-rubrique.html?dmenu=4&dsmenu=0>

A noter que si l'intention de grève est à transmettre au Cabinet de la DSDEN, a contrario, l'issue de la grève, le constat des services faits ou non est à retourner à l'inspecteur(rice) de l'éducation nationale (IEN) de votre circonscription

L'inspectrice d'académie



Elisabeth LAPORTE